



Ville de Marnay

POCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 FEVRIER 2020

Sous la présidence de Vincent BALLOT, Maire de Marnay

Conseillers présents : BALLOT Vincent - BOUCHASSON Laurence - FASSET Jean-Louis - GIRARD Bernard – MADIOT Bernadette - MARIN GUITON Catherine - MORCHE Bernard — MORLAND Mélanie - MOUCHOT Yves — RIETMANN Michaël - RONDOT Jérémy – THIELLEY Bénédicte - ZANGIACOMI Pierre

Absent : Antonia FERREIRA

Pouvoir : Judith BUGNET à Vincent BALLOT

Secrétaire de séance : Jérémy RONDOT

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la réunion du 21 janvier 2020 ;
- Reconversion du Moulin : avenant 02 au contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Emprunt relatif à la 4^{ème} tranche du schéma d'aménagement urbain de caractère (n°07145066) : avenant au contrat suite à renégociation ;
- Recensement de la population : recrutement d'une personne supplémentaire et versement des frais de déplacements et formations aux agents recenseurs ;
- Renouvellement des conventions générales de partenariat avec la Médiathèque départementale de Haute-Saône ;
- Convention 2020 avec les chantiers départementaux pour l'emploi d'insertion ;
- Modification simplifiée du PLU suite à erreur matérielle ;
- Complexe sportif : avenants aux travaux (lots 03,08, 11 et 12) ; signature de la convention de mise à disposition des installations avec la FFF (Fédération Française de Football) ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Préalablement à la réunion du conseil, une présentation des comptes du SIEVO est réalisée par Monsieur DECOSTERD Thierry Et Monsieur ROLLET Didier.

1. Approbation du Conseil Municipal du 21 janvier 2020

M. le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2020. Aucune remarque n'est faite.

Approuvé à l'unanimité

2. Reconversion du Moulin : avenant 02 au contrat de maîtrise d'œuvre – DCM n° 2020-8

M. le Maire présente au conseil l'objet de l'avenant 2 concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du moulin

L'avenant n°2 présenté par Philippe LELIEVRE a pour objet de transférer au profit de l'architecte les honoraires du bureau d'études Images et Calculs défaillant et mis en liquidation le 23 octobre 2020. Les honoraires transférés correspondent aux missions partiellement ou non exécutées par ce dernier ainsi qu'aux prestations non fournies. L'ensemble des manquements ayant été réalisé par l'architecte dans le cadre de ses obligations en tant que mandataire de maîtrise d'œuvre du projet.

L'avenant 2 ne modifie pas le montant du marché mais la répartition des honoraires comme suit :

TOTAL	Maîtrise d'œuvre
Montant HT rémunération de base	31 500.00
Montant HT de l'avenant 1	+ 4 070.00
Montant HT global de la rémunération à déduire des honoraires du BET (15 354.75-111113.93)	-4 240.82
Montant HT global de la rémunération transférée au mandataire de MOE	+ 4 240.82
Montant HT du marché de maîtrise d'œuvre après avenant	35 575.00

:

APPROUVE l'avenant détaillé ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote : 14 pour

**3. Emprunt relatif à la 4^{ème} tranche du schéma d'aménagement urbain de caractère (n°07145066) :
avenant au contrat suite à renégociation - DCM n° 2020-9**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de revoir le taux de l'emprunt communal n°07145066.

Après avoir consulté l'établissement bancaire, le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite par la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté qui accepterait de renégocier le prêt n° 07145066 au taux de 1.86 % à la place de 3.21%. La nouvelle échéance trimestrielle passerait de 6319.33 à 5953.04 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- **DECIDE** de valider la proposition formulée par l'établissement bancaire
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Vote : 14 pour

4. Recensement de la population : recrutement d'une personne supplémentaire et versement des frais de déplacements et formations aux agents recenseurs)– DCM n° 2020-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires;

Vu la délibération n°2019/84 du 12 décembre 2019 ;

- Considérant que, pour réaliser les opérations du recensement de la population dont l'enquête s'est déroulée du 16 janvier au 15 février 2020, le recrutement d'une personne supplémentaire a été nécessaire
- Qu'il appartient également à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- VALIDE la création d'un emploi vacataire supplémentaire à temps non complet pour faire face à des besoins occasionnels, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2020 ;
- DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit:
 - 2.60 € par formulaire «feuille logement» rempli ;
 - La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport et les séances de formation pour les agents concernés ;
- AUTORISE le maire à nommer par arrêté l'agent recenseur aux conditions susvisées ;
- DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

Vote : 14 pour

5. Renouvellement des conventions générales de partenariat avec la Médiathèque départementale de Haute-Saône – DCM n° 2020-11

Monsieur le Maire rappelle que les échanges entre notre bibliothèque et la médiathèque départementale sont encadrés contractuellement par une convention générale de partenariat d'une durée de 3 ans.

Cette convention détaille les engagements, droits et devoirs des parties signataires. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2019 et doit donc faire l'objet d'un renouvellement.

Selon la catégorie de notre bibliothèque, cette convention générale est accompagnée d'une convention Service Musique et Ressources numériques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE la nouvelle convention de partenariat avec la médiathèque départementale de la Haute-Saône 2020-2022 de catégorie A ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions.

Vote : 14 pour

6. Convention 2020 avec les chantiers départementaux pour l'emploi d'insertion – DCM n° 2020-

12

M. le Maire expose à l'assemblée que comme les années précédentes un certain nombre de travaux ne peut être réalisé par les services techniques, il y a donc lieu de recourir à des services extérieurs pour l'entretien de certains espaces verts et tonte dans la Commune. Il propose de renouveler la participation de la Commune à l'action des Chantiers Départementaux, employeur de personnes en insertion, en offrant un support chantier pour un montant forfaitaire journalier de 490 €uros avec gros matériel et 420 €uros sans gros matériel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que la commune participe à l'action d'insertion menée par les chantiers Départementaux pour un montant forfaitaire journalier de 490 €uros avec gros matériel et 420 €uros sans gros matériel
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec l'association "Chantiers Départementaux".

Vote : 14 pour

7. Modification simplifiée du PLU suite à erreur matérielle – DCM n° 2020-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.153-31 et L.153-36 à L.153-47,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marnay approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 février 2008, modifié par délibérations du 7 avril 2010, 4 juillet 2012 et 9 mai 2017

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Nécessité de supprimer la bande inconstructible sur l'ensemble de la zone UAZ2 dans la mesure où elle doit être regardée dans sa globalité comme un espace urbanisé au sens de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Retirer du règlement écrit de la zone UAz à l'article 6, page 8, la phrase faisant référence au recul : « RD 67 : les constructions seront en recul minimum de 75 m par rapport à l'axe », pour les mêmes motifs.
- Zone 1AU : mentionner « Déviation de la RD 67 » à la place de RD67 »
- Secteur 1AUy : Remplacer 100 m par 75 m puisque à cette hauteur de la voie on quitte la déviation pour retrouver le tracé initial de la RD 67

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 153-45 du code de l'urbanisme :

- en dehors des cas où une procédure de modification avec enquête publique s'impose en vertu de l'article L 153-41 du même code,
- dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au deuxième alinéa de l'article 151-20, ainsi qu'aux articles L 151-28 et L 151-29
- et lorsque le projet a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle,

la modification du PLU peut être adoptée selon une procédure simplifiée.

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (visée aux I et III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition du public ; Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire la modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L153.32 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2 - d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;

3 - qu'en application des articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la modification du PLU sera réalisée suivant les modalités suivantes :

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. L'avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à disposition en mairie.

La modification simplifiée fera l'objet d'une délibération d'approbation et des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme (affichage en mairie pendant un mois et insertion dans un journal diffusé dans le département).

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Saône.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la modification du PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

4 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU ;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification du PLU une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

6- les dépenses exposées par la commune seront inscrites en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme (*chapitre 20 article 202*);

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L 153-11 du même code.

(- l'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les EPCI compétents en matière de PLH et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, le cas échéant ;

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération sera adressée au préfet du département de la Haute-Saône

Vote : 14 pour

8. Complexe sportif : avenants aux travaux (lots 03,08, 11 et 12) ; signature de la convention de mise à disposition des installations avec la FFF (Fédération Française de Football) – DCM n° 2020-14/15

Avenants aux travaux

M. le Maire présente au conseil les différents avenants relatifs au marché du complexe sportif :

Lot 03 – Etanchéité (SFCA)

L'objet de cet avenant N°1 a pour objet les travaux modificatifs suivants :

- Bâtiment neuf : Remplacement de l'étanchéité bitume par une étanchéité PVC : - 1285.83 € HT
- Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à – 1 285.83 € HT et modifie le marché de la façon suivante :

TOTAL	HT	TTC
Montant initial du marché	74 411.27	89 293.52
Montant de l'avenant n° 1	-1 285.83	-1 543.00
Nouveau montant du marché	73 125.44	87 750.53

Lot 11 – Chauffage ventilation (SAS PALISSOT)

L'objet de cet avenant N°1 a pour objet les travaux modificatifs suivants :

- Bâtiment neuf : remplacement d'une gaine de ventilation SINTRA SPIROPACK par une gaine ventilation classique : - 1872.83 € HT
 - Bâtiment neuf : ajout de 5 barres de maintien et de 4 sièges de douche accrochables : +1 544.94 € HT
- Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à -317.89 € HT et modifie le marché de la façon suivante :

TOTAL	HT	TTC
Montant initial du marché	52 286.96	62 744.35
Montant de l'avenant n° 1	-317.89	-381.47
Nouveau montant du marché	51 969.07	62 362.88

Lot 08 – Revêtements de sols scellés - faïence (ECR)

L'objet de cet avenant N°2 a pour objet les travaux modificatifs suivants :

- Bâtiment rénové : salle de réunion – remplacement de la chape teinté par un ragréage et n carrelage (compris plinthes assorties) : + 1 067.28 € HT
- Bâtiment neuf :
Remplacement des caniveaux de douches par des siphons : - 1 504.88 € HT
Suppression faïence derrière les appareils sanitaires : -338.31 € HT

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève à – 775.91 € HT et modifie le marché de la façon suivante :

TOTAL	HT	TTC
Montant initial du marché	30 443.39	36 532.07
Montant de l'avenant n° 1	-4 370.87	-5 245.04
Montant de l'avenant n°2	-775.91	-931.09
Nouveau montant du marché	25 296.61	30 355.93

Lot 12 – Electricité (EITE)

L'objet de cet avenant N°3 a pour objet les travaux modificatifs suivants :

- Bâtiment neuf : suppression antenne et prise de télévision : -400.29 € HT

Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à -400.29 € HT et modifie le marché de la façon suivante :

TOTAL	HT	TTC
Montant initial du marché	61 381.84	73 658.21
Montant de l'avenant n° 1	6 746.03	8 095.24
Montant de l'avenant n°2	1 438.26	1 725.91
Montant de l'avenant n°3	-400.29	-480.35
Nouveau montant du marché	69 165.84	82 999.01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les différents avenants détaillés ci-dessus et autorise M. le Maire à signer tous documents y afférents.

Vote : 14 pour

Convention avec la FFF

M. le Maire explique que dans le cadre du classement fédéral des installations du nouveau complexe sportif et pour que le versement de la subvention FAFA auprès de la Fédération Française de Football (FFF) puisse avoir lieu, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition des installations.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et informe que la FFF se rendra sur place pour une visite du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des installations du complexe sportif qui sera adressée à la FFF.

Vote : 14 pour

9. Questions diverses ;

- Carnaval :

Mélanie annonce 15 Groupes est organise une réunion sécurité dans la semaine.

Départ du défilé à 14h30 de l'ancienne gare le dimanche 08 Mars en direction du Paquet.

- Assurance Dommage d'Ouvrage pour le complexe Sportif :

Il est conseillé de souscrire une assurance dommage d'ouvrage.

➤ Fibre optique :

Elle est prévue avant fin Mars 2021. Le collège l'aura plutôt.

➤ SIEVO : Suite aux informations de Mr Thierry DECOSTERD et de Mr Didier ROLLET en début de séance pour parler des excédents que la commune doit reverser, Document à éclaircir, décision reportée. Pas de vote. Pas de décision de prise !

➤ Proposition d'un prochain conseil municipal le 10 Mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h

Le Maire,
Vincent BALLOT

